



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017
COMPTE RENDU**

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars, à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 14 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSÉDAT, François BREJOUX, Daniela ORTENZI QUINT, Jean-Louis REALE, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURSIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Denise THIBAULT, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Isabelle AIGLE, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Corinne LENGAINNE, Flavien BAZENET, Marie Claire LE SAINT, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN

Absents représentés :

Sylvie COUTY, représentée par Gilles CURTI
Jean Paul RIGAL représenté par Christophe RUAULT
Grégoire EKMEKDJE, représenté par Flavien BAZENET

VILLE DE JOUY EN JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

SOMMAIRE

1. Conseil Municipal – Démission de Monsieur Pierre MILLET et installation de Madame Corinne LENGAIGNE
2. Compte de Gestion du Receveur 2016 – VILLE – ASSAINISSEMENT – TVA
3. Compte Administratif 2016 – VILLE – ASSAINISSEMENT – TVA
4. Affectation des résultats de l'exercice 2016 – VILLE – ASSAINISSEMENT – TVA
5. Budget Primitif 2017 – VILLE – ASSAINISSEMENT – TVA
6. Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes pour 2017
7. Bilan de la politique foncière – Année 2016
8. Projet Archipel – Place de la Marne
 - Principe de la désaffectation et du déclassement du domaine public
 - Promesse de vente du tréfonds par la Société Domaxis à la Ville
 - Promesse de vente du terrain par la Ville à la Société Nacarat
9. Bâtiment Prisme – 2/4 Rue Jean Baptiste Huet
 - Acquisition auprès de la Société Notapierre et vente à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France
 - Signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France
10. Indemnités de fonction des élus
11. Fermeture de la crèche familiale et création d'un relais d'assistantes maternelles (RAM)

Le Maire ouvre la séance. Christophe Ruault est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christophe Ruault procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications sur le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 Janvier 2017.

Aucun commentaire n'étant fait, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 - CONSEIL MUNICIPAL – DEMISSION DE MONSIEUR PIERRE MILLET ET INSTALLATION DE MADAME CORINNE LENGAIGNE

Monsieur Pierre MILLET a annoncé sa démission du Conseil Municipal par lettre du 19 Janvier 2017.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'Etat dans le département a été informé de cette démission.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Michel FRIESS, suivant sur la liste « Rassemblement pour Jouy » a été appelé à le remplacer. Il a décliné cette proposition. Il a donc ensuite été fait appel à la personne suivante sur la liste : Madame Corinne LENGAIGNE.

Madame Corinne LENGAIGNE a fait part de son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal.

Le Maire déclare installer Madame Corinne LENGAIGNE dans sa fonction de Conseillère Municipale de Jouy-en-Josas.

Jacques Bellier passe la parole à Frédérique Kibler pour la présentation des points 2 à 4

2 - COMPTE DE GESTION 2016 et COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - AFFECTATION DU RESULTAT 2016

- **VILLE**
- **ASSAINISSEMENT**
- **TVA**

Frédérique Kibler présente ces points à l'aide d'un document PowerPoint joint au présent compte-rendu. Elle rappelle qu'une note de présentation du Compte Administratif 2016 et une autre note de présentation sur le Budget Primitif 2017 ont été remis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la réunion du Conseil Municipal.

Flavien Bazenet demande si les écarts constatés dans le Compte Administratif, entre les prévisions et les réalisations, pourraient poser problème par rapport au principe de sincérité.

Frédérique Kibler répond qu'il n'y a aucun risque à ce sujet puisque les dépenses réalisées sont inférieures aux prévisions du Budget Primitif. C'est la situation inverse qui aurait été problématique.

Flavien Bazenet pose une question sur les crédits prévus pour les travaux de voirie.

Frédérique Kibler répond que le crédit prévisionnel 2016 avait été effectivement surdimensionné. Il n'a pas été nécessaire d'affecter autant de ressources aux travaux réalisés en 2016.

Aucune autre question n'étant posée sur les comptes de gestion, Frédérique Kibler donne lecture des trois délibérations suivantes, soumises au vote du Conseil Municipal.

2.1 - COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR – BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu la balance des comptes au 31 décembre 2016 établie par le Receveur de la Ville, statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2016,

Considérant que ce compte correspond au Compte Administratif et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants (y compris la reprise des résultats 2015 et avant reports sur 2017) tels que résumés ci-après :

RECETTES	17 598 336.86 €
DEPENSES	15 323 340.24 €
FIXE l'excédent de réalisation à un montant de :	2 274 996.62 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement	1 621 847.65 €
Excédent d'Investissement	653 148.97 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2016 sur 2017 à

DEPENSES	3 067 524.75 €
RECETTES	1 328 188.58 €

PREND ACTE du résultat globalement excédentaire du Compte de Gestion du Receveur 2016 fixé à 535 660.45 € après prise en compte des reports.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.2 - COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la balance des comptes au 31 décembre 2016 établie par le Receveur de la Ville, statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2016,

Considérant que ce compte correspond au Compte Administratif et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants (y compris la reprise des résultats 2015 et avant reports sur 2017) tels que résumés ci-après :

RECETTES	731 380.13 €
DEPENSES	316 497.59 €
FIXE l'excédent de réalisation à un montant de :	414 882.54 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement	101 306.42 €
Excédent d'Investissement	313 576.12 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2016 sur 2017 à

DEPENSES 100 000.00 €

RECETTES 0.00 €

PREND ACTE du résultat globalement excédentaire du Compte de Gestion du Receveur 2016 fixé à 314 882.54 € après prise en compte des reports.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.3 - COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR DU BUDGET TVA

Le Conseil Municipal,

Vu la balance des comptes au 31 décembre 2016 établie par le Receveur de la Ville, statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2016,

Considérant que ce compte correspond au Compte Administratif et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants (y compris la reprise des résultats 2015 et avant reports sur 2017) tels que résumés ci-après :

RECETTES 571 287.29 €

DEPENSES 520 000.69 €

FIXE l'excédent de réalisation
à un montant de : 51 286.60 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement	18 610.98 €
Excédent d'Investissement	32 675.62 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2016 sur 2017 à

DEPENSES 4 595.67 €

RECETTES 0.00 €

PREND ACTE du résultat globalement excédentaire du Compte de Gestion du Receveur 2016 fixé à 46 690.93 € après prise en compte des reports.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3-COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Flavien Bazenet donne une explication de vote : Le vote favorable de son groupe signifie un quitus sur la tenue des comptes mais ne signifie pas une approbation des choix et options retenus.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Maire ayant transmis la Présidence à Gilles Curti et ayant quitté la salle, Frédérique Kibler donne lecture des délibérations suivantes ;

3.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2016,

VU la balance des comptes au 31 décembre 2016 établie par le Receveur de la Ville statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2016,

Considérant que le Compte Administratif présenté par le Maire correspond au Compte de Gestion du Receveur et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

Le Maire ayant quitté la salle,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 présenté par le Maire,

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2016 (y compris la reprise des résultats 2015 et avant reports sur 2017) tels que résumés ci-après :

RECETTES	17 598 336.86 €
----------	-----------------

DEPENSES	15 323 340.24 €
----------	-----------------

FIXE l'excédent de réalisation à un montant de :	2 274 996.62 €
---	----------------

Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement	1 621 847.65 €
Excédent d'Investissement	653 148.97 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2016 sur 2017 à

DEPENSES	3 067 524.75 €
----------	----------------

RECETTES	1 328 188.58 €
----------	----------------

PREND ACTE du résultat globalement excédentaire du Compte Administratif 2016 fixé à 535 660.45€ après prise en compte des reports.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2016,

VU la balance des comptes au 31 décembre 2016 établie par le Receveur de la Ville statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2016,

Considérant que le Compte Administratif présenté par le Maire correspond au Compte de Gestion du Receveur et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

Le Maire ayant quitté la salle,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 présenté par le Maire,

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2016 (y compris la reprise des résultats 2015 et avant reports sur 2017) tels que résumés ci-après :

RECETTES	731 380.13 €
DEPENSES	316 497.59 €
FIXE l'excédent de réalisation à un montant de :	414 882.54 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement	101 306.42 €
Excédent d'Investissement	313 576.12 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2016 sur 2017 à

DEPENSES	100 000.00 €
RECETTES	0.00 €

PREND ACTE du résultat globalement excédentaire du Compte Administratif 2016 fixé à 314 882.54 € après prise en compte des reports.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET TVA

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2016,

VU la balance des comptes au 31 décembre 2016 établie par le Receveur de la Ville statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2016,

Considérant que le Compte Administratif présenté par le Maire correspond au Compte de Gestion du Receveur et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

Le Maire ayant quitté la salle,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 présenté par le Maire,

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2016 (y compris la reprise des résultats 2015 et avant reports 2017) tels que résumés ci-après :

RECETTES	571 287.29 €
DEPENSES	520 000.69 €
FIXE l'excédent de réalisation à un montant de :	51 286.60 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement	18 610.98 €
Excédent d'Investissement	32 675.62 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2016 sur 2017 à

DEPENSES 4 595.67 €

RECETTES 0.00 €

PREND ACTE du résultat globalement excédentaire du Compte Administratif 2016 fixé à 46 690.93 € après prise en compte des reports.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 - AFFECTATIONS ES RESULTATS – EXERCICE 2016

Le Maire revient dans la salle, reprend la présidence de la séance et fait procéder au vote des trois délibérations suivantes.

4.1 - AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2016 – BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du plan comptable M14,

VU sa précédente délibération adoptant le Compte Administratif 2016, qui fait apparaître un excédent avant reports de 2 274 996.62 €,

CONSIDERANT que cet excédent est constitué des résultats suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 621 847.65 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	653 148.97 €

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter ces résultats dans l'exercice suivant (2017),

AFFECTE

- L'excédent de fonctionnement 2016 pour
au financement de la section d'investissement
(article 1068) du Budget Primitif 2017 1 181 847.65 €
et pour 440 000.00 €
à l'article 002 du Budget Primitif 2017
(recettes de fonctionnement)
- L'Excédent d'investissement 2016, soit 653 148.97 €
à l'article 001 (recettes d'investissement)
du Budget Primitif 2017

PRECISE que les reports de 2016, soit 3 067 524.75 € en dépenses d'investissement et 1 328 188.58 € en recettes d'investissement, seront également repris dans le Budget Primitif 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.2 - AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du plan comptable M49,

VU sa précédente délibération adoptant le Compte Administratif 2016, qui fait apparaître un excédent de 414 882.54 €,

CONSIDERANT que cet excédent est constitué des résultats suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE 101 306.42 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE 313 576.12 €

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter ces résultats dans l'exercice suivant,

AFFECTE

• L'excédent de fonctionnement 2016 soit 101 306.42€
à l'article 002 du Budget Primitif 2017
(recettes de fonctionnement)

• L'excédent d'investissement 2016, soit 313 576.12 €
à l'article 001 (recettes d'investissement)
du Budget Primitif 2017

PRECISE que les reports de 2016, soit 100 000 € en dépenses d'investissement seront également repris dans le Budget Primitif 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.3 - AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2016 – BUDGET TVA

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du plan comptable M14,

VU sa précédente délibération adoptant le Compte Administratif 2016, qui fait apparaître un excédent de 51 286.60 €

CONSIDERANT que cet excédent est constitué des résultats suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE 18 610.98 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE 32 675.62 €

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter ces résultats dans l'exercice suivant,

AFFECTE

• L'excédent de fonctionnement 2016 soit 18 610.98 €
à l'article 002 du Budget Primitif 2017
(recettes de fonctionnement)

• L'excédent d'investissement 2016, soit 32 675.62 €
à l'article 001 (recettes d'investissement)
du Budget Primitif 2017

PRECISE que les reports de 2016, soit 4 595.67 € en dépenses d'investissement seront également repris dans le Budget Primitif 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – BUDGET PRIMITIF 2017 – VILLE – ASSAINISSEMENT – TVA

Frédérique Kibler passe ensuite à la présentation du Budget Primitif 2017

Flavien Bazenet demande confirmation du fait que sans les résultats de 2016, le Budget Primitif 2017 n'aurait pas été équilibré.

Jacques Bellier répond positivement. En effet, malgré la reprise de l'excédent 2016 égal à 440 K€, l'excédent de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2017 n'est que de 356 K€.

En ce qui concerne la Loi SRU, Flavien Bazenet demande des précisions sur la raison pour laquelle une contribution SRU est due cette année.

Pierre Narring et Frédérique Kibler répondent que cette taxe est calculée sur la base du nombre de logements sociaux manquants (599 sur 3 850 résidences principales) par rapport à l'objectif de 25% fixé par la loi SRU. Cette année aucune déduction au titre de contributions foncières antérieures ne peut être effectuée.

En réponse à une autre question de Flavien Bazenet, Frédérique Kibler donne des précisions sur les travaux prévus dans l'avenue Jean Jaurès et sur l'évolution des coûts en matière de téléphonie (accès à la fibre) et de cérémonies (anniversaire du jumelage avec Bothwell et changement d'imputation).

En matière d'investissement Flavien Bazenet s'étonne de ce que le montant des dépenses passe de 5 M€ (réalisation 2016) à 10 M€ en 2017 et demande pourquoi la procédure autorisation de paiement / crédit de paiement n'est pas mise en œuvre.

Jacques Bellier répond que cela est fait de façon non budgétaire, sous la forme d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement.

Didier Morin demande où en est le projet du Petit Robinson pour lequel une recette de 2,6M€ est inscrite. Jacques Bellier répond que le projet est sur les rails et qu'un protocole d'accord a été signé avec les entreprises. Frédérique Kibler complète en disant que si cette recette était différée, un emprunt à court terme serait réalisé en fonction des besoins de trésorerie de la commune.

Flavien Bazenet demande ce qu'il en est au sujet de la clôture de la convention avec le promoteur du Petit Robinson. Il rappelle que la convention prévoyait le versement d'une indemnité de 200 K€ en cas d'échec. Jacques Bellier répond que des discussions sont en cours à ce sujet avec le promoteur, tenant compte des pratiques en la matière et du coût des études qu'il a réalisées. Le notaire ayant rédigé ce protocole est également interrogé sur l'application de cette clause.

Marie France Onésime dit qu'il faut féliciter les services pour la réduction des dépenses concrétisée par ce budget.

Jacques Bellier confirme et partage ce point de vue. Il élargit ces remerciements aux élus qui ont fait également beaucoup d'efforts chacun dans son domaine.

Gilles Curti attire l'attention sur le fait que les prix auxquels sont achetées les prestations dépendent étroitement de la conjoncture, ainsi que la saisonnalité.

Aucune autre question n'étant formulée, Frédérique Kibler donne lecture des trois délibérations suivantes ;

5.1 - BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport présenté par l'Adjoint au Maire chargé des finances,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu au cours de la séance du 30 janvier 2017, et que le budget a été présenté le 1er mars 2017 à la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget principal, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après prise en compte des résultats de l'exercice 2016, aux chiffres suivants :

RECETTES

Section de Fonctionnement	11 659 165.43 €
Section d'Investissement	10 682 289.97 €
TOTAL	22 341 455.40 €

DEPENSES

Section de Fonctionnement	11 659 165.43 €
Section d'Investissement	10 682 289.97 €
TOTAL	22 341 455.40 €

Délibération adoptée par 24 voix Pour, 1 Abstention (Didier Morin) et 4 Contre (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo)

5.2 - BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport présenté par l'Adjoint au Maire chargé des finances,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu au cours de la séance du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe Assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après prise en compte des résultats de 2016, aux chiffres suivants :

RECETTES

Section de Fonctionnement	421 941.12 €
Section d'Investissement	466 545.24 €
TOTAL	888 486.36 €

DEPENSES

Section de Fonctionnement	421 941.12 €
Section d'Investissement	466 545.24 €
TOTAL	888 486.36 €

Délibération adoptée par 24 voix Pour, 5 Abstentions (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)

5.3 - BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET T.V.A.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport présenté par l'Adjoint au Maire chargé des finances,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu au cours de la séance du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe TVA, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après prise en compte des résultats de 2016, aux chiffres suivants :

RECETTES

Section de Fonctionnement	558 610.98 €
Section d'Investissement	37 155.67 €
TOTAL	595 766.65 €

DEPENSES

Section de Fonctionnement	558 610.98 €
Section d'Investissement	37 155.67 €
TOTAL	595 766.65 €

Délibération adoptée par 24 voix Pour, 5 Abstentions (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)

6 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES

Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la Loi de Finances pour l'année 2017,

Vu le Budget Primitif de la Commune voté ce jour par le Conseil Municipal pour l'exercice 2017,

Considérant que l'équilibre de ce budget est réalisé en maintenant les taux d'imposition à leur niveau antérieur,

FIXE ainsi qu'il suit, les taux d'imposition des trois taxes directes pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation	13.23 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	85.31 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE – ANNÉE 2016

Pierre Narring présente ce point de l'ordre du jour.

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales fixe le principe suivant lequel le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Cinq opérations ont été réalisées en 2016.

Après cette présentation, il élargit son propos en mentionnant la mise en vente récente des « Bas Prés » (Thalès) pour laquelle il a été décidé d'exercer le droit de préemption de la commune.

Flavien Bazenet pose une question sur l'aspect financier de l'opération Vieux Moulin.
Jacques Bellier rappelle que le bilan de cette opération a déjà été fait et joint au compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2016. Il refait à nouveau l'historique de ce dossier depuis son commencement en 2009.
Corinne Sidommo demande ce qu'il en est au sujet de l'affectation du local commercial du Vieux Moulin.
Jacques Bellier répond qu'une étude est en cours avec l'aide de la Caisse des Dépôts. La Commission Développement Economique et Touristique sera réunie à ce sujet courant avril 2017.

Aucune autre observation n'étant formulée, Pierre Narring donne lecture de la délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE – ANNEE 2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal, au terme de l'année écoulée,

PREND ACTE des cinq opérations foncières concrétisées au cours de l'année 2016, telles que détaillées ci-après :

ACQUISITION

11 RUE OBERKAMPF → Motivation : Conservation de deux logements dans le cadre de la politique communale de l'habitat et maintien d'une activité commerciale de proximité.

Parcelle cadastrée Section AK n°74 (lots n°4, n°7, n°19, n°24, n°25, n°26, n°29 et n°30) d'une superficie totale de 1 110 m².

Ensemble immobilier composé :

- D'un local commercial, avec arrière-boutique, d'une superficie de 23,27 m²,
- D'un laboratoire d'une superficie de 19 m²,
- D'un appartement de type T3 d'une surface de 50,66 m²,
- D'un studio d'une surface de 14,25 m²,
- De deux emplacements de stationnement couverts.

Décision du 07 avril 2016 portant acquisition dudit ensemble, auprès de Monsieur Dumas, pour un montant de 282 500 euros, par exercice du droit de préemption urbain.

Acte signé le 16 Juin 2016.

LOCAUX VIEUX MOULIN → Motivation : Installation de la Médiathèque, du PIJ de l'Espace Multimédia et de l'Office de Tourisme

Rachat des locaux auprès de la Société I3F

Délibération du 16 décembre 2013 autorisant le Maire à acquérir ces locaux au prix de 1 220 000 € HT (1 464 000 € TTC)

Acte signé le 5 juillet 2016

LOCAL COMMERCIAL DU VIEUX MOULIN → Motivation : Maintenir et développer la dynamique commerciale de la rue Oberkampf.

Local situé en rez-de-chaussée d'une superficie de 48 m².

Délibération du 18 octobre 2016 autorisant le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de la Société I3F, fixé à un montant de 82 000 euros.

Acte signé le 14 Novembre 2016.

9 RUE BAUVINON → Motivation : Création de logements à usage locatif social dans le cadre de la politique communale de l'habitat.

Parcelle cadastrée Section AI n°10 d'une superficie totale de 746 m².

Ensemble immobilier comprenant 6 logements en duplex avec des emplacements de stationnement et locaux communs desservant 6 caves et un local en cours de redistribution. La redistribution des locaux permettra de réaliser un nombre supérieur de logements (11 à 14).

Décision du 03 novembre 2016 portant acquisition dudit ensemble, auprès de la SCI 87 Rue de Versailles, pour un montant de 560 000 euros, par exercice du droit de préemption urbain, dans le cadre d'une adjudication faisant suite à une saisie immobilière.

DOMAINE DE LA VALLÉE → Motivation : acquisition présentant une réelle opportunité foncière compte tenu des projets d'aménagement de ce secteur, tels que pris en compte dans la révision du P.L.U.

Parcelles cadastrées Section AM n°84 (12 811 m²), n° 197 (149 m²), n°198 (49 m²), n° 199 (53 m²), n°200 (101 m²), et 201 (53 m²), d'une superficie totale de 13 149 m².

Délibération du 22 novembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de la SCI Domaine de la Vallée, fixé à un montant de 1 200 000 euros.

Acte signé le 2 Décembre 2016

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 - PROJET ARCHIPEL – PLACE DE LA MARNE : DESAFFECTATION — ACQUISITION DU TREFONDS AUPRES DE DOMAXIS – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - CESSIION DU FONCIER A LA SOCIETE NACARAT

Avant de passer la parole à Jean Louis Réalé, Jacques Bellier informe le Conseil Municipal que la délibération relative à la vente du terrain à la Société Nacarat (3^{ème} délibération) doit être retirée car des mises au point sont en cours avec le géomètre et le notaire afin de définir l'emprise exacte du terrain à céder.

Jean Louis Réalé présente le projet à l'aide d'un Power Point joint au présent compte rendu.

Le Schéma Directeur d'Aménagement du centre-ville fixe les orientations et les grands principes de la redynamisation du centre-ville. Il fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PADD du PLU. Parmi les principaux enjeux définis dans l'OAP sur le secteur cœur de ville, figure : « le renforcement et l'élargissement de l'offre commerciale, de services, d'équipements et de logements, et notamment l'offre sociale ».

Dans ce contexte, la ville souhaite réaliser sur le terrain de l'ancienne crèche (partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 348 – assiette d'un Etat Descriptif de Division Volumétrique) un projet de qualité, symbole de la requalification du centre-ville, dans le cadre d'une opération comportant des commerces en pied d'immeuble et des logements, et avec un souci de mixité sociale.

La ville s'est faite accompagnée dans cette réflexion par Yvelines Aménagement (devenue CITALLIOS).

A l'issue d'une consultation de promoteurs et de bailleurs sociaux, le choix s'est porté sur le projet suivant :

- construction d'un bâtiment de 2 250 m² de plancher, en R+2+combles
- le programme est composé de 26 logements (dont 8 sociaux) et de 600 m² de commerces en rez de chaussée.
- Le promoteur est la société Nacarat, en partenariat avec Domaxis pour les logements sociaux
- Le prix de cession du foncier négocié avec le promoteur a été fixé à 1 600 000 € HT, assorti d'une clause de « retour à meilleure fortune ».

Afin de donner le coup d'envoi de cette opération, qui a été présentée le 8 mars à la Commission Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les trois délibérations suivantes :

- Régularisation d'une promesse de vente à consentir par Domaxis au profit de la Ville
- Décision du principe de désaffectation et déclassement du domaine public
- Régularisation d'une promesse de vente du terrain par la ville à la Société Nacarat

Suite à cette présentation, Flavien Bazenet demande s'il y a un lien entre la cession du tréfonds par Domaxis et sa place dans l'opération.

Jacques Bellier et Jean Louis Réalé répondent que non. L'offre présentée en partenariat par Domaxis et Nacarat avait été jugée la meilleure.

En réponse à une question de Corinne Lengaigne, Jean Louis Réalé donne des précisions techniques sur le sujet du tréfonds.

Aucune autre question n'étant formulée, Jean Louis Réalé donne lecture de deux délibérations soumises à vote des élus.

8.1 - PROJET ARCHIPEL – PLACE DE LA MARNE : ACQUISITION DU TREFONDS AUPRES DE DOMAXIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de cession au promoteur Nacarat, du terrain appartenant à la commune (environ 1.224m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 348), situé à l'angle de la Place de la Marne, de l'Avenue Jean Jaurès et de la Rue Louis Pasteur, dans le cadre d'une opération d'aménagement,

Vu l'Etat Descriptif de Division Volumétrique établi par Maître VASSOR, notaire à JOUY EN JOSAS, le 8 juillet 2003, modifié par acte de Maître DAUVET également notaire à JOUY EN JOSAS, le 2 octobre 2006, lesquels actes ayant constaté la division en différents volumes issus de la parcelle cadastrée section AK Numéro 348.

Considérant que la Ville est actuellement propriétaire du volume 1 correspondant principalement à la partie aérienne de la parcelle qu'elle envisage de céder à la société Nacarat

Considérant que DOMAXIS est actuellement propriétaire d'un ou de volume(s) correspondant à la partie souterraine du volume 1 propriété de la commune.

Considérant qu'avant de lancer l'opération prévue sur la parcelle à céder par la ville à Nacarat, il est nécessaire de procéder à l'acquisition par la Ville du ou des volume(s) propriété de DOMAXIS, correspondant à la partie souterraine du volume 1 propriété de la commune.

Considérant qu'après l'acquisition du ou des volumes ci-dessus appartenant à DOMAXIS, la ville pourra régulariser avec DOMAXIS, un acte notarié constatant :

- La réunion des volumes appartenant à la Ville, en un seul, lequel sera donc sans limitation de hauteur et de profondeur.
- L'exclusion de la volumétrie de l'assiette foncière du nouveau volume appartenant à la Ville.

Considérant qu'après régularisation de cet acte, la Ville sera propriétaire d'une propriété totalement exclue de la volumétrie, qu'elle pourra diviser cadastralement afin de pouvoir vendre l'assiette foncière *ad hoc* à Nacarat.

Vu l'accord établi avec Domaxis sur les conditions de cession du ou des volume(s) constitutif(s) du tréfonds, à l'euro symbolique,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 juin 2016 validant les conditions de cette cession à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents aux modifications de la division en volumes, pour parvenir à l'opération ci-dessus décrite.

AUTORISE le Maire à signer tous documents d'arpentage, déclaration préalable et généralement tous documents juridiques ou cadastraux permettant la réalisation de l'opération.

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte de cession par Domaxis à la ville, à l'euro symbolique, du ou des volume(s) constitutif(s) de la partie de tréfonds située sous le volume 1 actuellement propriété de la Ville, les frais relatifs à cette cession étant à la charge de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PROJET ARCHIPEL – PLACE DE LA MARNE : PRINCIPE DE DESAFFECTATION – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de cession du terrain appartenant à la commune situé à l'angle de la Place de la Marne, de l'Avenue Jean Jaurès et de la Rue Louis Pasteur, dans le cadre d'une opération d'aménagement,

Considérant que le volume 1, propriété de la Ville dépend de son domaine public,

Considérant que préalablement à cette cession, une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public devra être menée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de désaffectation et de déclassement du domaine public du volume 1 décrit à l'état descriptif reçu par Maître VASSOR, notaire à JOUY EN JOSAS, le 8 juillet 2003, modifié par acte de Maître DAUVET également notaire à JOUY EN JOSAS, le 2 octobre 2006,

Ledit volume 1 devant être réuni au(x) volume(s) devant être acquis de DOMAXIS pour former une propriété qui sera exclue de la volumétrie, pour être partiellement vendue à Nacarat

AUTORISE la Société Nacarat à déposer la demande de permis de construire relative au projet retenu pour cette opération.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à cet effet,

DIT que le Conseil Municipal sera saisi dans les mois qui viennent afin de prendre acte de la désaffectation du volume 1 et de décider son déclassement du domaine public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 - IMMEUBLE « PRISME » - 2/4 RUE JEAN BAPTISTE HUET : ACHAT AUPRES DE LA SOCIETE NOTAPIERRE ET VENTE A L'EPFIF - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

Jacques Bellier présente ce point de l'ordre du jour.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Janvier dernier, le Maire a informé le Conseil Municipal de la décision qu'il venait de prendre d'exercer le droit de préemption de la commune à l'occasion de la vente de l'immeuble « Prisme » - 2/4 Rue Jean Baptise Huet.

Cette préemption correspond aux orientations figurant pour ce secteur (OAP n°3) dans le PLU en cours de révision : « permettre la reconversion d'une partie de la zone d'activité existante en logements et, éventuellement en services associés ».

Cette décision a été prise dans l'objectif de réaliser sur ce terrain une soixantaine de logements, dont une majorité de logements sociaux. Cette opportunité a été retenue après qu'une étude ait démontré la faisabilité économique d'un tel projet. Cette étude effectuée par France Habitation et validée par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a permis de mettre en place le montage suivant :

- La ville acquiert la propriété au prix fixé dans la DIA (2,3M€)
- La ville revend instantanément à l'EPFIF au même prix
- L'EPFIF assure le portage financier de la propriété jusqu'au départ des trois locataires se trouvant actuellement dans le bâtiment
- L'EPFIF cède la propriété à France Habitation au prix initial majoré des frais de portage, après le départ des locataires.

La présence de l'EPFIF dans le montage de cette opération permet à la ville de réaliser cette opération sans aucune charge pour son budget, le prix d'achat étant égal au prix de vente. Elle permet en outre d'obtenir un financement (minoration foncière) qui vient faciliter l'équilibre de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les deux délibérations suivantes :

- Acquisition de la propriété auprès de la Société Notapierre et cession à l'EPFIF
- Convention d'intervention foncière avec l'EPFIF

Flavien Bazenet s'étonne de ce que l'on envisage de construire des bureaux dans le secteur (terrain du Petit Robinson) alors que l'on constate une désaffectation pour ce type d'occupation.

Jacques Bellier répond que les nouveaux bureaux qui seront construits seront réellement occupés, puisque construits par leur futurs propriétaires occupants. Les autres immeubles du secteur dont le bâtiment Prisme sont considérés maintenant comme vétustes.

Pierre Narring confirme ces propos en rappelant l'objectif de mixité logements / activités prévu par le PLU en cours de révision.

En réponse à une autre question de Flavien Bazenet, Jacques Bellier apporte des précisions sur le contenu de la convention avec l'EPFIF. Il précise notamment que la Ville n'a pas délégué le droit de préemption général à l'EPFIF.

Aucune autre question n'étant formulée, Jacques Bellier, donne lecture de deux délibérations soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

9.1 - IMMEUBLE « PRISME » - 2/4 RUE JEAN BAPTISTE HUET – ACHAT AUPRES DE LA SOCIETE NOTAPIERRE ET VENTE A L'EPFIF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2006 ayant institué le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines de la commune de Jouy-en-Josas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22/15° permettant au Maire d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 7 avril 2014, (visa préfectoral du 9 avril 2014) par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son point 15 :

15 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) du 31 octobre 2016, reçue à la mairie de Jouy-en-Josas le 2 novembre 2016 relative à la vente du bien immobilier sis à Jouy-en-Josas 2-4 rue Jean Baptiste Huet (parcelle cadastrée section B n° 235 d'une superficie de 3 411 m²), appartenant à la Société Notapierre, au prix de 2 300 000 €,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 décembre 2016 jugeant acceptable le prix annoncé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (2 300 000 €),

Considérant l'intérêt que représente pour la commune l'acquisition de cette propriété, car elle permettra de mettre en œuvre les objectifs énoncés précédemment en matière de réalisation de logements sociaux, répondant ainsi aux obligations de la Loi SRU, ainsi que les objectifs résultant du projet d'aménagement et de développement durable et du PLU en cours d'élaboration, à la suite de la mise en révision du plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2014,

Considérant l'engagement de la Société France Habitation de réaliser à cet emplacement un projet de 50 à 60 de logements, dont une majorité de logements sociaux,

Vu la décision de préempter le bien immobilier au prix annoncé dans la DIA, signée par le Maire le 20 janvier 2017, notifiée au vendeur et à son notaire le 24 janvier 2017

Considérant l'assistance que peut apporter à la commune, l'Etablissement Public Foncier d'île de France (EPFIF) dans le montage de cette opération, en assurant le portage foncier du terrain,

Considérant que l'article L 213.11 du Code de l'Urbanisme autorise le titulaire du droit de préemption à céder l'immeuble acquis, à condition que le repreneur utilise le bien conformément à la destination ayant fondé la préemption, dans le cas présent, la réalisation de logements aidés,

Considérant que dans cette perspective, il convient de céder ce terrain à l'Etablissement Public Foncier d'Île de France avec la condition d'y réaliser des logements aidés,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision prise par le Maire le 20 janvier 2017 de préempter, au prix de 2 300 000 €, dans le cadre de la politique communale de l'habitat pour créer des logements aidés, le bien immobilier détaillé ci-après : parcelle cadastrée section B n° 235 – 2/4 Rue Jean Baptiste Huet, pour une superficie de 3 411 m²,

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de la Société Notapierre correspondant à ce bien immobilier, ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires, au prix de 2 300 000 €, auquel s'ajoutera le montant résiduel de TVA s'élevant pour l'année en cours à 40 545.27 €, la mairie prenant en charge les frais liés à cette transaction,

DECIDE de céder cet immeuble à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, aux conditions indiquées ci-dessus, au prix identique de 2 300 000 €, auquel s'ajouteront le montant résiduel de TVA s'élevant pour l'année en cours à 40 545.27 € et le montant des frais réglés par la commune au titre de son acquisition,

DIT que les frais relatifs à cette deuxième transaction seront pris en charge par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente correspondant avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires,

DIT que les mouvements financiers relatifs à ces opérations successives (achat, revente) seront imputés sur le budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9.2 - IMMEUBLE « PRISME » - 2/4 RUE JEAN BAPTISTE HUET – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération autorisant le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain situé 2/4 Rue Jean Baptiste Huet et l'acte de vente concernant ce même terrain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),

Considérant que l'intervention de cet établissement doit intervenir sur la base d'une convention, qui définit son rôle et celui de la commune dans le montage de l'opération,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France une « convention d'intervention foncière », telle qu'annexée à la présente délibération, relative au projet d'opération de logements aidés sur le terrain situé 2/4 Rue Jean Baptiste Huet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Jacques Bellier présente le dossier.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, ce qui est le cas pour Jouy-en-Josas, une nouvelle délibération est nécessaire et, à cette occasion, il convient de se référer simplement « l'indice brut terminal de la fonction publique », ce qui évitera les ajustements futurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération ci-joint, en tout point identique à la précédente (21 septembre 2015), en ce qui concerne la fixation des taux liés à chaque fonction d'élus.

En réponse à une question de Flavien Bazenet, Jacques Bellier indique que le montant global annuel des indemnités des élus (charges comprises) s'élève à 75 300 € (2016).

Frédérique Kibler rappelle que cette enveloppe a été volontairement réduite, par souci d'économie, en limitant le nombre d'adjoints à 5, alors qu'il pourrait être de 8.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la délibération ci-après,

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, modifiant deux décrets relatifs aux indices de rémunération de la fonction publique, et augmentant l'indice brut terminal,

Vu ses délibérations du 7 avril 2014 et 21 septembre 2015 relatives aux indemnités de fonction des élus,

Considérant que ces délibérations font référence à l'indice brut 1015, et qu'il convient de les modifier en supprimant cette référence à l'indice 1015, en lui substituant la mention à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 37,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 17,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les deux premiers adjoints et à 11,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les trois suivants,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal Délégué à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DECIDE d'annexer à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, conformément au dernier alinéa de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que la date d'effet de ces décisions est fixée au 1^{er} avril 2017

Délibération adoptée par 26 Voix Pour, et 3 Abstentions (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo)

11 - FERMETURE DE LA CRECHE FAMILIALE ET CREATION d'UN RELAIS d'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Marie Hélène Aubert présente le dossier.

L'offre de garde des jeunes enfants de la ville de Jouy-en-Josas se compose de :

- Structures municipales :
 - Multi-accueil Ile aux Enfants – 54 berceaux
 - Crèche familiale – 11 berceaux pour 4 assistantes maternelles
 - Jardin d'Emilie – 12 berceaux
- Structures privées
 - Crèche-interentreprises Les Petits Chaperons Rouge – 5 berceaux réservés par la Ville
 - Crèche parentale « les Crabouillages », gérée par l'association PERA – 6 berceaux réservés par la Ville

Face à la baisse de natalité constatée sur la Ville et aux contraintes budgétaires pesant sur le fonctionnement des services, une optimisation des structures d'accueil de la Petite Enfance a été recherchée avec la CAF et la PMI.

A l'issue de cet audit, plusieurs mesures ont été mises en place afin d'améliorer l'équilibre financier des structures notamment par :

- la recherche de subventions supplémentaires auprès de la CAF (PSU bonifié, augmentation du nombre d'heures subventionnées, ...),
- la réorganisation de l'attribution des places pour orienter les plus grands vers le Jardin d'Emilie, permettant de libérer plus de places pour les jeunes enfants en attente de l'attribution d'une place.

Lors de cet audit, il est apparu également que depuis plusieurs années, les départs cumulés d'assistantes maternelles au sein de la crèche familiale (déménagement, cessation d'activité, départ en retraite, ...) ont réduit l'effectif de la structure qui ne compte plus actuellement que de 4 assistantes maternelles, employées par la Ville, pour 11 enfants accueillis à leur domicile. A cette évolution s'ajoute celle des demandes des familles davantage tournées vers l'accueil collectif, réduisant ainsi les demandes vers la crèche familiale.

Face à ces constats, les services de la PMI et de la CAF ont soulevé la question de la pertinence de maintenir ouverte la structure, sachant que si les assistantes maternelles souhaitent poursuivre leur activité en libéral, cela n'engendre pas de baisse de la capacité globale d'accueil sur le territoire de la Ville.

Après concertation avec les différents partenaires et les assistantes maternelles, il est donc proposé de fermer cette structure à compter du 27 août 2017. Proposition est faite d'accompagner les assistantes maternelles, par la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), afin qu'elles puissent poursuivre sereinement leur activité dans le secteur libéral, et ainsi permettre de maintenir l'offre de garde pour les familles.

Par ailleurs, ce RAM constituerait un service très utile pour toutes les familles de la Ville en recherche d'un mode de garde et pour toutes les assistantes maternelles présentes sur le territoire, déjà en libéral ou originaires de la crèche familiale. Toutefois, leur nombre sur le territoire de Jouy-en-Josas ne justifie pas la création d'un RAM à l'échelle de la Ville, ni d'obtenir le financement correspondant de la CAF. Il sera donc judicieux de s'associer avec les villes voisines également confrontées aux mêmes problématiques, pour mettre en place ce service. Les discussions sont en cours avec les communes de Buc et Vélizy-Villacoublay.

Parallèlement, dans le cadre de la fermeture de la crèche familiale, la mairie explorera les possibilités de reclassement des assistantes maternelles. A défaut de reclassement possible et accepté par les intéressées, celles-ci seront licenciées dans le respect de la législation en vigueur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la fermeture de la crèche familiale à compter du 27 août 2017, et sur la recherche d'une association avec des communes voisines pour la création d'un RAM.

Daniel Vermeire demande ce qui se passera si les assistantes maternelles ne trouvent pas de travail après leur licenciement.

Marie Hélène Aubert répond qu'elles seront indemnisées au chômage par la mairie, qui est son propre assureur. Cependant, il y a peu de chance que cette hypothèse se présente, vu le niveau de demande de places en accueil petite enfance.

Aucune autre question n'étant posée, Marie Hélène Aubert donne lecture de la délibération ci-après soumise au vote des élus ;

FERMETURE DE LA CRECHE FAMILIALE ET CREATION d'UN RELAIS d'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8, L. 423-11, L. 423-12 et R. 422-1, R. 422-21,

Vu le Code du travail, et notamment l'article L. 1231-1,

Vu la délibération du 30 novembre 1973 relative à la création de la crèche familiale municipale,

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental autorisant le fonctionnement de la crèche familiale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 mars 2017,

Vu les réflexions menées récemment avec les services de la PMI et de la CAF, relatives à l'organisation et à l'optimisation de l'accueil de la petite enfance sur la commune,

Considérant que la forte réduction du nombre d'assistantes maternelles au sein de la crèche familiale ne justifie plus la poursuite de ce service,

Considérant l'intérêt pour la Ville de s'associer à un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) intercommunal itinérant pour accompagner les Assistantes maternelles et les familles dans le secteur libéral,

Vu l'avis de la Commission municipale Scolarité-Famille-Jeunesse-Petite Enfance du 12 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la fermeture de la crèche familiale à compter du 27 août 2017.

AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents afférents à la fermeture de la crèche familiale, et à entreprendre les démarches nécessaires vis-à-vis du personnel concerné,

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches pour que la Ville s'associe à un Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal itinérant, et à signer les conventions correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉCISIONS

Le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 7 / 2017 – Préfecture le 16 Février 2017 – Décision de signer un avenant n°2 au marché de nettoyage des locaux-annulation du nettoyage de l'archipel pour un montant annuel de 4 262 € HT- Montant du marché 152 781.70 €

Décision n° 8 / 2017 – Préfecture le 6 Mars 2017 – Décision de signer avec ADAV le marché de séjour d'été « enfants et adolescents » 50 jeunes – 7 animateurs du 11 au 20 Juillet 2017 pour 26 000.00 euros

Décision n° 9 / 2017 – Préfecture 6 Mars 2017 – Décision de signer avec Planète Vacances, le séjour d'été « enfants adolescents » du 1^{er} au 8 juillet pour 24 jeunes et 3 animateurs pour 15 312.00 euros

Décision n° 10 / 2017 – Préfecture 23 Février 2017 – décision de fixer le tarif pour les emplacements « vide grenier » au prix de 8 euros le ml

Décision n° 11 / 2017 – Préfecture 23 Février 2017 – Décision de fixer le tarif d'inscription au marché de Noël – Salle du Vieux Marché

→ en intérieur 75 € les 2 mètres+1 table

→ en extérieur 80 € les 3m+2 tables et 100 € les 4 mètres+3 tables

Décision n° 12 / 2017 Préfecture 09 Mars 2017 – Décision d'exercice du droit de préemption urbain « Les Bas Prés » 67 Rue Charles de Gaulle – Parcelles AE 29 – 158 – 160 – 162 – 167 – prix : 5 193 830 € + commission de 311 629,80 € TTC

Décision n° 13 / 2017 – Préfecture 9 Mars 2017 – Décision d'exercice du droit de préemption urbain « Les Bas Prés » 67 Rue Charles de Gaulle – Parcelle AE 184 – prix 2 000,00 € + commission de 120,00 € TTC

Jacques Bellier, revient plus en détail sur les décisions n° 12 et 13 ci-dessus.

Le départ de Thalès est annoncé pour l'été 2017. Le propriétaire a mis en vente l'ensemble immobilier au prix de 5,5 M€. Après l'étude effectuée par CITALLIOS et L'EPFIF le niveau de prix a été considéré comme raisonnable et il a été décidé d'exercer le droit de préemption de la commune, compte tenu de la localisation de son site et de ses caractéristiques. L'EPFIF, grâce à un financement du Conseil Départemental des Yvelines va assurer le portage financier en attendant qu'un projet viable économiquement soit mis en place.

AFFAIRES DIVERSES

Jacques Bellier communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- SIMPLY a annoncé que son siège social va quitter Jouy-en-Josas en 2019
- Jean Paul Rigal vient d'être élu Président du groupe Ferrandi
- Didier Morin a écrit au Maire pour faire part de sa décision de quitter le groupe « Un Avenir pour Jouy » et de siéger dorénavant au Conseil Municipal en tant qu'indépendant.
- Visite de Najat Vallaud-Belkacem à la maison Léon Blum le 13 mars
- Cérémonie citoyenne le 17 mars à l'issue du Conseil Municipal des Jeunes. 15 jeunes, nouveaux électeurs, ont reçu leur carte électorale.

Marie France Onésime dit que la soirée jeunes du 18 mars a eu un grand succès. 192 collégiens y ont participé, contre 120 en 2016. Soirée avec une très bonne ambiance, sécurité bien assurée.

François Bréjoux commente les événements, suivants :

- 2 mars : soirée Electro Chic, 400 participants dans la salle du Vieux Marché
- 8 mars : Apéritif Développement Durable : 40 personnes ont participé ; lancement du Repar'Café
- 22 avril : Atelier réparation Repar'Café « couture – vélo – électroménager »
- 21 et 22 avril : Festival du court métrage

Daniela Ortenzi-Quint :

- Fête Indienne le 12 mars : 700 participants – grand succès
- La Ville a reçu le label « Ville en poésie »

Frédérique Kibler rappelle aux conseillers municipaux l'exposition temporaire au Musée de la Toile de Jouy « Plis sur Plis » jusqu'au 7 mai 2017.

Jacques Bellier informe les conseillers du changement de date pour le prochain Conseil Municipal. Cette réunion est fixée au Lundi 24 Avril 2017

Fait à Jouy-en-Josas, le 5 Avril 2017

Le Maire,



Jacques BELLIER

